

Département de l'Aude
Canton de LÉZIGNAN-CORBIÈRES
Commune de LÉZIGNAN-CORBIÈRES

ARRÊTÉ DU MAIREAutorisation règlementant la circulation et le stationnement
avenue des Corbières**Le Maire de la ville de Lézignan-Corbières,**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L.2212-1, L.2212-5, L.2213-1 et L.2213-6,

Vu le Code de la Route, notamment ses articles L.325-1 et suivants, L.411-1, R.130-10, R.325-1 et suivants, R.411-1 et suivants, et R.417-10,

Vu le Code de la Voirie Routière, notamment les articles L.113-2, L.116-1 et suivants, et R.116-2,

Vu le Code Pénal, notamment les articles 131-13 et R.610-5,

Vu le Code de Procédure Pénal, notamment les articles 529 et suivants et R.48-1 et suivants,

Vu l'arrêté municipal du 30 avril 1964, portant réglementation de la circulation, du stationnement et du parcage des véhicules dans la ville de Lézignan-Corbières,

Vu la demande d'autorisation formulée par l'entreprise LÉZI'CONSTRUCTION pour des travaux de démolition de deux bâtiments communaux sur les parcelles cadastrées AM 394,395

Considérant qu'il convient de prendre des mesures pour garantir la sécurité des usagers et de réglementer la circulation et le stationnement des véhicules pendant les travaux,

ARRÊTE**Article 1 :**

L'entreprise LÉZI'CONSTRUCTION est autorisée à occuper la parcelle cadastrée AM 394,395 avenue des Corbières pour des travaux de démolition de deux bâtiments communaux entre le 02 juin et le 13 juin 2025.

Article 2 :

Les travaux de démolition de deux bâtiments communaux sur les parcelles cadastrées AM 394,395 sont soumis aux prescriptions suivantes.

Article 3 : Circulation

- La circulation avenue des corbières se fera en chaussée rétrécie avec mise en place d'une circulation alternée par feux tricolores entre le rond-point de Lattre de Tassigny et les points de coordonnées GPS 43.195558, 2.756875.
- La vitesse maximale autorisée est limitée à 30 km/h 30 mètres de part et d'autre des travaux.

Article 4 :

L'entreprise LÉZI'CONSTRUCTION se chargera de mettre en place, sous sa responsabilité, les panneaux et barrières avec affichage de l'arrêté avant le début des travaux et une signalisation de nature à prévenir les usagers.

Article 5 :

Cette autorisation temporaire sera matérialisée à l'aide de panneaux réglementaire et de signalisation de sécurité, y compris la nuit (AK5, AK14, AK5 tri flash). Des sacs de lestages seront utilisés pour le matériel de signalisation.

Article 7 :

L'entreprise LÉZI'CONSTRUCTION rendra le domaine public en l'état initial en fin de chantier.

Article 8 :


Le présent arrêté sera notifié à l'entreprise LÉZI'CONSTRUCTION et un exemplaire sera transmis à la Brigade de Gendarmerie, au Centre de secours, à la Police Municipale et aux Services Techniques de la ville de Lézignan-Corbières.

Article 9 :

Le Directeur Général des Services, le Directeur des Services Techniques, le Commandant de Brigade de Gendarmerie, le Chef de la Police Municipale et le Responsable des Services Techniques de la ville de Lézignan-Corbières, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Lézignan-Corbières, le 07 mai 2025

Le Maire,




Gérard FORCADA